

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 10 février 2020 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin, Manon Bougie et Solange Thibodeau, messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Renaud Fortier.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents messieurs Claude Poulin directeur général et Jean M^cCollough, greffier et directeur du Secrétariat général.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

CONSULTATION PUBLIQUE.

RÈGLEMENT NUMÉRO 767-2020

Au cours de cette assemblée, le président d'assemblée a expliqué le projet de **Règlement numéro 767-2020 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 148-2005 et au Règlement de zonage numéro 150-2005 relativement aux ventes de débarras**. Il a invité les personnes présentes à s'exprimer. Aucune personne ni organisme n'a désiré s'exprimer.

CONSTAT DU QUORUM.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 36.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N^o 20-11746

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par le greffier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par le greffier en ajoutant l'item suivant :

7.36 Utilisation des soldes disponibles pour le paiement comptant des dettes à refinancer.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL :

RÉSOLUTION N° 20-11747

Séance ordinaire du 20 janvier 2020

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que le greffier est donc dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 soit accepté tel que préparé et rédigé par le greffier.

ADOPTÉE

PROJETS DE RÈGLEMENT :

RÉSOLUTION N° 20-11748

Adoption du second projet de Règlement numéro 762-2019

ATTENDU : que le greffier résume le second projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet de **Règlement numéro 762-2019 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de créer une zone publique et institutionnelle le long de la 10^e Avenue, au sud de la 175^e Rue** soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du second projet de **Règlement numéro 762-2019** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11749

Adoption du projet du Règlement numéro 770-2020

ATTENDU : que le greffier résume le projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet du **Règlement numéro 770-2020** intitulé "**Règlement d'amendement du Plan d'urbanisme**", par lequel la Municipalité amende le Règlement 163-2005 intitulé "Plan d'urbanisme" en vigueur depuis le 21 septembre 2005, **afin de remplacer l'affectation « Commerce et service de type local et régional » par une affectation de type centre-ville entre la 1^{re} Avenue et la rivière Chaudière, près de l'espace Redmond** soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION N° 20-11749 (SUITE)

QU'UNE période de consultation soit prévue du 10 février 2020 au 9 mars 2020 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 9 mars 2020 à compter de 19 h 30 sur ledit document.

QUE la présente résolution ainsi que le projet du règlement d'amendement du plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte projet du **Règlement numéro 770-2020** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11750

Adoption du premier projet de Règlement numéro 771-2020

ATTENDU : que le greffier résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 771-2020** intitulé " Règlement d'amendement au Règlement de zonage ", par lequel la Municipalité amende le Règlement numéro 150-2005 en vigueur depuis le 25 août 2005 **afin de modifier le type de zone commerciale entre la 1^{re} Avenue et la rivière Chaudière, près de l'espace Redmond** soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 10 février 2020 au 9 mars 2020 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 9 mars 2020 à compter de 19 h 30 sur ledit document.

QUE la présente résolution ainsi que le projet du règlement d'amendement du Règlement de zonage soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet **Règlement numéro 771-2020** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11751

Adoption du projet de Règlement numéro 772-2020

ATTENDU : que le greffier résume le projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

RÉSOLUTION N° 20-11751 (SUITE)

QUE le projet de **Règlement numéro 772-2020 concernant la division du territoire de la municipalité en 8 districts électoraux** soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

QUE le texte du projet de **Règlement numéro 606-2016** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DE PROJETS DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION :

Je, Esther Fortin conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 762-2019 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de créer une zone publique et institutionnelle le long de la 10^e Avenue, au sud de la 175^e Rue**. Le greffier mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Solange Thibodeau conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 767-2020 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 148-2005 et au Règlement de zonage numéro 150-2005 relativement aux ventes de débarras**. Le greffier mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N° 20-11752

Adoption du Règlement numéro 753-2019

ATTENDU : que le greffier résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 28 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le **Règlement numéro 753-2019 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin de créer une affectation résidentielle de très forte densité dans la 36^e Rue entre la 8^e Avenue et la 10^e Avenue côté nord** soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 753-2019** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11753

Adoption du Règlement numéro 761-2019

ATTENDU : que le greffier résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 20 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

RÉSOLUTION N° 20-11753 (SUITE)

QUE le Règlement numéro 761-2019 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin de créer une affectation « Institutions et équipements publics » le long de la 10^e Avenue, au sud de la 175^e Rue soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 761-2019 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11754

Adoption du Règlement numéro 768-2020

ATTENDU : que le greffier résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 768-2020 décrétant des dépenses en immobilisations pour le prolongement de services municipaux, la réfection de route et pavage, l'agrandissement d'un bâtiment au montant de 2 315 000 \$ soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 768-2020 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11755

Adoption du Règlement numéro 769-2020

ATTENDU : que le greffer résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 769-2020 modifiant le Règlement numéro 549-2014 concernant la circulation de véhicules tout terrain sur certains tronçons de routes municipales, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 769-2020 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

RÉSOLUTION N° 20-11756

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, CA, M.Sc, directrice du Service des finances et trésorière en date du 30 janvier 2020, dans lequel elle recommande le paiement des comptes au montant de 2 073 076,62 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la directrice du Service des finances et trésorière Mme Karine Veilleux, CPA, CA, M.Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 2 073 076,62 \$ couvrant la période du 10 janvier au 30 janvier 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11757

Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 5 116 000 \$

ATTENDU : que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 82-2003, 120-2004, 322-2009, 304-2009, 278-2008, 333-2009, 520-2013, 522-2014 et 451-2012, la Ville de Saint-Georges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU : que la Ville de Saint-Georges a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 février 2020, au montant de 5 116 000 \$;

ATTENDU : qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,65232	366 000 \$	1,80000 %	2021	2,17486 %
		375 000 \$	1,80000 %	2022	
		385 000 \$	1,80000 %	2023	
		395 000 \$	1,80000 %	2024	
		3 595 000 \$	1,85000 %	2025	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	99,13000	366 000 \$	1,85000 %	2021	2,19869 %
		375 000 \$	1,85000 %	2022	
		385 000 \$	1,90000 %	2023	
		395 000 \$	1,95000 %	2024	
		3 595 000 \$	2,00000 %	2025	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,73300	366 000 \$	1,80000 %	2021	2,20612 %
		375 000 \$	1,80000 %	2022	
		385 000 \$	1,85000 %	2023	
		395 000 \$	1,90000 %	2024	
		3 595 000 \$	1,90000 %	2025	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	99,05769	366 000 \$	1,90000 %	2021	2,21937 %
		375 000 \$	1,90000 %	2022	
		385 000 \$	1,90000 %	2023	
		395 000 \$	1,95000 %	2024	
		3 595 000 \$	2,00000 %	2025	

RÉSOLUTION N° 20-11757 (SUITE)

ATTENDU : que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 116 000 \$ de la Ville de Saint-Georges soit adjugée à la firme **MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.**

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11758

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 116 000 \$ qui sera réalisé le 24 février

ATTENDU : que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Georges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 116 000 \$ qui sera réalisé le 24 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
82-2003	173 900 \$
120-2004	102 000 \$
322-2009	69 600 \$
304-2009	808 400 \$
278-2008	375 600 \$
333-2009	107 200 \$
520-2013	834 600 \$
522-2014	2 248 400 \$
451-2012	396 300 \$

ATTENDU : qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU : que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 322-2009, 304-2009, 278-2008, 333-2009, 520-2013, 522-2014 et 451-2012, la Ville de Saint-Georges souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

RÉSOLUTION N° 20-11758 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
APPUYÉ par madame la conseillère Manon bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 février 2020;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02691
11485 1RE AVENUE
SAINT-GEORGES, QC G5Y 2C7

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Georges, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 322-2009, 304-2009, 278-2008, 333-2009, 520-2013, 522-2014 et 451-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11759

Acceptation du protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales

ATTENDU : que la Ville a reçu une acceptation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipales pour la construction d'une caserne incendie;

RÉSOLUTION N° 20-11759 (SUITE)

ATTENDU : que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation nous a transmis le protocole d'entente qui prévoit l'aide financière de 4 500 000 \$ du gouvernement du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales pour la construction d'une caserne incendie, lequel protocole est joint à la présente résolution pour en faire partie comme s'il était au long reproduit.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11760

Acceptation de la plus basse soumission
conforme pour la construction de la caserne 1

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel public, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
CONSTRUCTION PIERRE BLOUIN INC.	9 968 294,21 \$
LES ENTREPRISES QMD INC.	10 099 200,00 \$
GROUPE EXCEL S.M. INC.	10 186 000,00 \$
CONSTRUCTION JL GROLEAU INC.	10 234 000,00 \$
DALCON INC.	10 335 793,75 \$
LES CONSTRUCTIONS BINET INC.	10 430 532,00 \$
CONSTRUCTIONS BÉLAND & LAPOINTE INC.	10 443 300,00 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Louise Côté, chef de Division – approvisionnement, celle-ci nous confirme dans un rapport en date du 29 janvier 2020 que les soumissions de Groupe Excel S.M. inc. et Constructions Béland & Lapointe inc. sont non conformes puisqu'ils ont enlevé un article au bordereau de soumission et que ce manquement est considéré comme majeur et que toutes les autres sont conformes et que la plus avantageuse d'accepter est celle de **CONSTRUCTION PIERRE BLOUIN INC.;**

ATTENDU : que ce rapport a été déposé et discuté au comité général du 3 février 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil rejette les soumissions déposées par Groupe Excel S.M. inc. et Constructions Béland & Lapointe inc. parce que non conformes.

RÉSOLUTION N° 20-11760 (SUITE)

QUE ce conseil accepte la soumission déposée par **CONSTRUCTION PIERRE BLOUIN INC.** au montant total de **9 968 294,21 \$** incluant toutes les taxes applicables, **pour la construction de la caserne 1**, le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumissions lesquels font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduits.

QUE le tout soit payable à même le Règlement numéro 763-2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11761

Acceptation de la plus basse soumission conforme pour
l'aménagement de la phase 2 – Espace Carpe Diem

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel public, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
LES CONSTRUCTIONS GBM INC.	3 887 000,00 \$
CONSTRUCTION JL GROLEAU INC.	3 889 600,00 \$
GIROUX ET LESSARD LTÉE	4 407 730,63 \$
CITÉ CONSTRUCTION TM INC.	4 868 212,53 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Louise Côté, chef de Division – approvisionnement et l'opinion juridique du procureur de la Ville, ceux-ci nous confirment que la soumission de Les Constructions GBM inc. est non conforme puisque son bordereau de soumission n'est pas signé et que l'autorisation de l'Autorité des marchés publics de contracter avec un organisme public n'était pas incluse avec la soumission déposée et que toutes les autres soumissions sont conformes et qu'il y a lieu d'accepter celle de **CONSTRUCTION JL GROLEAU INC.;**

ATTENDU : que ce rapport a été déposé et discuté au comité général du 3 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil rejette la soumission déposée par Les Constructions GBM inc. parce que non conforme.

QUE ce conseil accepte la soumission déposée par **CONSTRUCTION JL GROLEAU INC.** au montant total de **3 889 600,00 \$** incluant toutes les taxes applicables, **pour l'aménagement de la phase 2 de l'espace Carpe Diem**, le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumissions lesquels font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduits.

QUE le tout soit financé à même le fonds réservé des grands projets, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11762

Acceptation de la soumission conforme pour la fourniture d'une fourgonnette utilitaire à toit élevé année 2020 pour le Service des travaux publics

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel sur invitation auprès de 4 fournisseurs, la Ville a reçu la soumission suivante :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
BEAUCE AUTO 2000 INC.	52 240,09 \$

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission déposée par Mme Louise Côté, chef de Division – approvisionnement, celle-ci nous confirme dans un rapport en date du 29 janvier 2020 que la soumission reçue est conforme et nous recommande de l'accepter;

ATTENDU : que ce rapport a été déposé et discuté au comité général du 3 février 2019;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la soumission déposée par **BEAUCE AUTO 2000 INC.** au **montant total de 52 240,09 \$** incluant toutes les taxes applicables, **pour la fourniture d'une fourgonnette utilitaire à toit élevé année 2020 pour le Service des travaux publics**, le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumissions lesquels font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduits.

QUE le tout soit payable à même le surplus accumulé Nouvelle ville, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11763

Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la fourniture d'une camionnette 4 x 4 année 2020 pour le Service des travaux publics

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel sur invitation auprès de 4 fournisseurs, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
ST-GEORGES CHEVROLET BUICK CADILLAC GMC INC.	39 081,15 \$
BEAUCE AUTO 2000 INC.	42 516,61 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Louise Côté, chef de Division – approvisionnement, celle-ci nous confirme dans un rapport en date du 29 janvier 2020 que toutes les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **ST-GEORGES CHEVROLET BUICK CADILLAC GMC INC.**;

ATTENDU : que ce rapport a été déposé et discuté au comité général du 3 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

RÉSOLUTION N° 20-11763 (SUITE)

QUE ce conseil accepte la soumission déposée par **ST-GEORGES CHEVROLET BUICK CADILLAC GMC INC.** au montant total de **39 081,15 \$** incluant toutes les taxes applicables, **pour la fourniture d'une camionnette 4 x 4 année 2020 pour le Service des travaux publics**, le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumissions lesquels font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduits.

QUE le tout soit payable à même le surplus accumulé Nouvelle ville, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11764

Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la fourniture d'une camionnette 2 x 4 année 2020 pour le Service des travaux publics

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel sur invitation auprès de 7 fournisseurs, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
BEAUCE AUTO 2000 INC. ST-GEORGES CHEVROLET BUICK CADILLAC GMC INC.	35 166,26 \$ 35 368,66 \$

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Louise Côté, chef de Division – approvisionnement, celle-ci nous confirme dans un rapport en date du 29 janvier 2020 que toutes les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **BEAUCE AUTO 2000 INC.**;

ATTENDU : que ce rapport a été déposé et discuté au comité général du 3 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la soumission déposée par **BEAUCE AUTO 2000 INC.** au montant total de **35 166,26 \$** incluant toutes les taxes applicables, **pour la fourniture d'une camionnette 2 x 4 année 2020 pour le Service des travaux publics**, le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumissions lesquels font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduits.

QUE le tout soit payable à même le surplus accumulé Nouvelle ville, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11765

Acceptation de la soumission conforme pour la fourniture d'une camionnette 4 X 4 année 2020 pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : qu'à la suite d'un appel sur invitation auprès de 4 fournisseurs, la Ville a reçu la soumission suivante :

RÉSOLUTION N° 20-11765 (SUITE)

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
BEAUCE AUTO 2000 INC.	42 544,20 \$

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission déposée par Mme Louise Côté, chef de Division – approvisionnement, celle-ci nous confirme dans un rapport en date du 29 janvier 2020 que la soumission reçue est conforme et nous recommande de l'accepter;

ATTENDU : que ce rapport a été déposé et discuté au comité général du 3 février 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la soumission déposée par **BEAUCE AUTO 2000 INC. au montant total de 42 544,20 \$** incluant toutes les taxes applicables, **pour la fourniture d'une camionnette 4 x 4 année 2020 pour le Service des loisirs et de la culture**, le tout suivant la soumission déposée et les documents de soumissions lesquels font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient au long reproduits.

QUE le tout soit payable à même le surplus accumulé Nouvelle ville, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11766

Acceptation des plans et estimation pour la réfection des services municipaux dans la 12^e Rue, la 13^e Rue et la 7^e Avenue

ATTENDU : la recommandation préparée par M. Alain Roy, ing. directeur des Services techniques à l'effet d'accepter les plans et l'estimation pour la réfection des services municipaux dans les 12^e Rue, 13^e Rue et 7^e Avenue;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte les plans et estimation pour la réfection des services municipaux dans la 12^e Rue, la 13^e Rue et la 7^e Avenue.

QUE ce conseil autorise les Services techniques à déposer la déclaration de conformité au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11767

Accord de principe à une demande de prolongement des services municipaux dans la 13^e Rue et la 16^e Avenue par M. Dave Poulin et Mme Virginie Martel

ATTENDU : que M. Dave Poulin et Mme Virginie Martel désirent prolonger la 13^e Rue et la 16^e Avenue afin d'y construire leur résidence;

ATTENDU : que M. Poulin désire que la Ville soit maître d'œuvre des travaux;

RÉSOLUTION N° 20-11767 (SUITE)

ATTENDU : que cette demande est conforme aux plans directeurs des réseaux;

ATTENDU : le rapport préparé par M. Alain Roy, ing., directeur des Services techniques, dans lequel il recommande de donner un accord de principe à cette demande de prolongement de services;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
APPUYÉ par madame la conseillère Manon bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil donne son accord de principe à une demande de prolongement des services municipaux formulée par M. Dave Poulin et Mme Virginie Martel dans la 13^e Rue et la 16^e Avenue.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11768

Engagement de la Ville dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales du Programme d'aide à la voirie locale

ATTENDU : que Ville de Saint-Georges a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU : que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

ATTENDU : que le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

ATTENDU : que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021;

ATTENDU : le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU : que le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

ATTENDU : que Ville Saint-Georges s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1^{er} janvier 2021.

RÉSOLUTION N° 20-11768 (SUITE)

ATTENDU : que Ville de Saint-Georges s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

ATTENDU : que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2020, sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU : que Ville de Saint-Georges a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil de Ville de Saint-Georges confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11769

Reconnaissance du rôle stratégique des pôles de développement économique

ATTENDU : que le développement économique local et régional est une compétence partagée entre les Municipalités régionales de comté (MRC) et le gouvernement du Québec;

ATTENDU : que les MRC jouent un rôle d'accompagnateur et les municipalités jouent un rôle de catalyseur en matière de développement économique;

ATTENDU : que les cités régionales et les municipalités de centralité sont des pôles de développement qui dynamisent l'économie des régions;

ATTENDU : que les pôles de développement ont sur leur territoire des parcs industriels, des équipements supra locaux ainsi que des infrastructures d'accueil pour la classe créative;

ATTENDU : que les pôles de développement facilitent le transfert technologique par la présence d'institutions d'enseignement et d'entreprises à caractère technologique comme les firmes d'ingénierie, les services de proximité aux entreprises et les réseaux d'innovation;

ATTENDU : que les pôles de développement ont une capacité d'attraction pour la venue de nouveaux entrepreneurs et de support au développement d'entreprises existantes;

ATTENDU : que les pôles de développement servent de relais avec les marchés des grands centres à travers les réseaux d'entreprises de services et les réseaux de transport;

ATTENDU : que les pôles de développement sont des pôles de développement économique majeurs qui rayonnent au-delà de leur territoire et de leur région.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

RÉSOLUTION N° 20-11769 (SUITE)

QUE la ministre du Développement économique local et régional, madame Marie-Ève Proulx, reconnaisse le rôle stratégique des pôles de développement dans le cadre de la prochaine Stratégie de gouvernance en matière de développement économique local et régional.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11770

Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec et Énergir, s.e.c.

ATTENDU : que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU : que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU : qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU : qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU : que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

ATTENDU : que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU : que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Ether Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était au long reproduite.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11771

Vente d'un terrain dans le parc technologique à 9401-6722 Québec inc.

ATTENDU : la demande 9401-6722 Québec inc. à l'effet d'acquérir un terrain situé dans le parc industriel situé dans la 81^e Rue;

ATTENDU : la recommandation de M. Jean M^cCollough, directeur général adjoint à l'effet d'accepter cette offre d'achat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redond
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte de vendre à 9401-6722 Québec inc. un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE (6 327 704) au CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de Beauce, au prix de 59 574,60\$, le tout conformément au projet de contrat préparé par M^e Audrey Bolduc, notaire, lequel projet est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

QUE le maire et le greffier soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11772

Accord de principe concernant le versement d'une subvention dans le cadre du Programme mise en valeur visant la revitalisation des bâtiments du centre-ville pour les bâtiments situés au 12877, 12895, 12907 et 12911, 1^{re} Avenue

ATTENDU : la recommandation de Mme Amélie Ferland, chargée de projet – Revitalisation du centre-ville, à l'effet de donner un accord de principe pour le versement d'une subvention pour la construction de quatre nouveaux bâtiments situés aux 12877, 12895, 12907 et 12911, 1^{re} Avenue, Saint-Georges;

ATTENDU : que le propriétaire doit démontrer qu'il respecte le Règlement numéro 687-2017 visant la revitalisation des bâtiments du centre-ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le versement d'une somme de 109 482,92 \$ représentant le montant total de l'aide financière prévue à M. Alex Lessard, le tout conditionnellement au respect du Règlement numéro 687-2017 visant la revitalisation des bâtiments du centre-ville pour les bâtiments situés aux 12877, 12895, 12907 et 12911, 1^{re} Avenue, Saint-Georges.

QUE la somme de 109 482,92 \$ soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11773

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville pour le 11555, 1^{re} Avenue

ATTENDU : la demande des propriétaires d'un nouveau commerce situé au 11555, 1^{re} Avenue qui désirent apposer de l'affichage dans les vitrines;

RÉSOLUTION N° 20-11773 (SUITE)

ATTENDU : que cette propriété est située dans l'aire d'application du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville;

ATTENDU : la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder le permis;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'émission du permis pour apposer de l'affichage dans les vitrines du commerce situé au 11555, 1^{re} Avenue le tout selon le projet déposé, puisque cette demande rencontre les objectifs et critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11774

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville pour le 11860, 1^{re} Avenue

ATTENDU : la demande des propriétaires du Rock Café situé au 11860, 1^{re} Avenue qui désirent installer une enseigne sur le mur donnant sur la promenade Redmond;

ATTENDU : que cette propriété est située dans l'aire d'application du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville;

ATTENDU : la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder le permis;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'émission du permis pour le bâtiment situé au 11860, 1^{re} Avenue pour installer une enseigne sur le mur donnant sur la promenade Redmond le tout selon le projet déposé, puisque cette demande rencontre les objectifs et critères du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11775

Modification du versement de l'aide financière versée par le Groupe Canam inc. et Manac inc. dans le cadre de l'agrandissement du centre sportif Lacroix-Dutil pour l'ajout d'une 2^e glace intérieure

ATTENDU : la demande de M. Charles Dutil du Groupe Manac inc. à l'effet de modifier le protocole d'entente intervenue avec la Ville concernant le versement d'une aide financière versée par le Groupe Canam inc. et Manac inc. dans le cadre de l'agrandissement du centre sportif Lacroix-Dutil;

ATTENDU : que cette entente prévoyait une aide financière de 75 000 \$ par année pour 2 ans;

RÉSOLUTION N° 20-11775 (SUITE)

ATTENDU : que Manac inc. désire verser à la Ville 50 000 \$ par année pour 3 ans;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte de modifier le versement d'une aide financière de 50 000 \$ par année pour 3 ans au lieu de 75 000 \$ par année pour 2 ans par Manac inc. dans le cadre de l'agrandissement du centre sportif Lacroix-Dutil pour l'ajout d'une 2^e glace intérieure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11776

Renouvellement de l'entente avec Tennis Beauce
concernant la gestion du club de tennis de Saint-Georges

ATTENDU : que l'entente entre la Ville de Saint-Georges et Tennis Beauce concernant la gestion du club de tennis de Saint-Georges vient à échéance et qu'il y a lieu de la reconduire;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le renouvellement de l'entente avec Tennis Beauce pour la gestion du club de tennis pour une période de 5 ans soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était au long reproduite.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11777

Mandat à Maheux Mercier pour l'entretien des œuvres d'art pour l'année 2020

ATTENDU : l'offre de services déposée par l'entreprise Maheux Mercier pour l'entretien des œuvres d'art;

ATTENDU : que cette entreprise nous a remis un rapport détaillant les travaux à exécuter pour maintenir les œuvres d'art en bonne condition;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'entreprise Maheux Mercier à procéder à l'entretien des œuvres d'art, le tout pour un montant 45 800 \$ plus toutes les taxes applicables.

QUE la somme de 45 800 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11778

Versement d'une aide financière au Grand prix cycliste de Beauce pour l'année 2020

ATTENDU : que le Grand prix cycliste de Beauce organise sur le territoire de la Ville et dans la région plusieurs évènements cyclistes de niveau provincial, national et international;

ATTENDU : les retombées économiques et médiatiques qu'apportent ces évènements pour Saint-Georges;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil octroie au Grand prix cycliste de Beauce une aide financière de 50 000 \$ pour l'organisation des diverses courses prévues au calendrier pour l'année 2020.

QUE la somme de 50 000 \$ soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11779

Versement d'une aide financière à la Société historique Sartigan
pour les années 2020, 2021 et 2022

ATTENDU : que la Société historique Sartigan est un organisme de patrimoine important pour la Ville de Saint-Georges;

ATTENDU : la recommandation du comité des arts et de la culture à l'effet d'accorder une subvention de 21 400 \$ à la Société historique Sartigan;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le versement d'une subvention de 21 400 \$ par année à la Société historique Sartigan pour les années 2020, 2021 et 2022.

QUE la somme de 21 400 \$ soit financée à même le budget de fonctionnement pour chacune des années concernées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11780

Demande de sollicitation dans les rues de la ville par Le Berceau

ATTENDU : la demande de Le Berceau pour procéder à une collecte dans les rues de la ville le jeudi 30 avril 2020 et en cas de pluie remise au jeudi 7 mai 2020 de 16 h à 19 h;

ATTENDU : que la politique concernant la sollicitation dans les rues prévoit les conditions dans lesquelles la Ville peut autoriser de telles sollicitations;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

RÉSOLUTION N° 20-11780 (SUITE)

QUE ce conseil autorise Le Berceau à procéder à une collecte de fonds dans les rues de la ville le jeudi 30 avril 2020 et en cas de pluie remise au jeudi 7 mai 2020 pour une période de 3 heures, soit de 16 h à 19 h, aux endroits suivants :

- Sur la 1^{re} Avenue à l'intersection de la 116^e Rue du côté sud;
- Sur la promenade Redmond à l'intersection de la 116^e Rue du côté nord;
- À l'intersection de la 107^e Rue et de la route 173, conditionnellement à l'autorisation du ministère des Transports.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11781

Demande de sollicitation dans les rues de la ville
par la Croix-Rouge canadienne Division du Québec

ATTENDU : la demande de la Croix-Rouge canadienne Division du Québec pour procéder à une collecte dans les rues de la ville le vendredi 8 mai 2020 et en cas de pluie remise au vendredi 15 mai 2020 de 15 h à 18 h;

ATTENDU : que la politique concernant la sollicitation dans les rues prévoit les conditions dans lesquelles la Ville peut autoriser de telles sollicitations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la Croix-Rouge canadienne Division du Québec à procéder à une collecte de fonds dans les rues de la ville le vendredi 8 mai 2020 et en cas de pluie remise au vendredi 15 mai 2020 pour une période de 3 heures, soit de 15 h à 18 h aux endroits suivants et aux conditions prévues à la politique concernant la sollicitation dans les rues :

- Sur la 1^{re} Avenue à l'intersection de la 116^e Rue du côté sud;
- Sur la promenade Redmond à l'intersection de la 116^e Rue du côté nord;
- À l'intersection de la 107^e Rue et route 173 conditionnellement à l'autorisation du ministère des Transports;
- Sur les accès est et ouest du barrage Sartigan.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11782

Demande de sollicitation dans les rues de la ville
par le Club Richelieu Saint-Georges inc.

ATTENDU : la demande du Club Richelieu Saint-Georges inc. pour procéder à une collecte dans les rues de la ville le samedi 17 octobre 2020 et en cas de pluie remise au samedi 24 octobre 2020 pour une période de 3 heures, soit de 13 h à 16 h, aux endroits suivants:

ATTENDU : que la politique concernant la sollicitation dans les rues prévoit les conditions dans lesquelles la Ville peut autoriser de telles sollicitations;

RÉSOLUTION N° 20-11782 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le Club Richelieu Saint-Georges inc. à procéder à une collecte de fonds dans les rues de la ville le samedi 17 octobre 2020 et en cas de pluie remise au samedi 24 octobre 2020 pour une période de 3 heures, soit de 13 h à 16 h, aux endroits suivants :

- Sur la 1^{re} Avenue à l'intersection de la 116^e Rue du côté sud;
- Sur la promenade Redmond à l'intersection de la 116^e Rue du côté nord;
- À l'intersection de la 90^e Rue et de la route 173, conditionnellement à l'autorisation du ministère des Transports;
- Sur le boulevard Dionne à l'intersection de la 18^e Rue.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11783

Demande de sollicitation dans les rues de la ville par Moisson Beauce

ATTENDU : la demande de Moisson Beauce pour procéder à une collecte dans les rues de la ville le jeudi 3 décembre 2020 de 7 h à 9 h;

ATTENDU : que la politique concernant la sollicitation dans les rues prévoit les conditions dans lesquelles la Ville peut autoriser de telles sollicitations;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise Moisson Beauce à procéder à une collecte de fonds dans les rues de la ville le jeudi 3 décembre 2020 pour une période de 2 heures, soit de 7 h à 9 h, aux endroits suivants:

- Sur la 1^{re} Avenue à l'intersection de la 116^e Rue du côté sud;
- Sur la promenade Redmond à l'intersection de la 116^e Rue du côté nord;
- À l'intersection de la 90^e Rue et de la route 173, conditionnellement à l'autorisation du ministère des Transports;
- Sur les accès est et ouest du barrage Sartigan.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11784

Adoption du nouvel organigramme du Service des finances

ATTENDU : que suite à une étude détaillée de la structure du Service des finances une recommandation a été faite à l'effet de modifier la structure organisationnelle du service;

ATTENDU : que la structure organisationnelle du Service des finances est modifiée en ajoutant le poste de chef de Division – Revenus;

RÉSOLUTION N° 20-11784 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adopte le nouvel organigramme du Service des finances en ajoutant le poste de chef de Division – Revenus, lequel organigramme est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s’il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11785

Nomination du chef de Division – Revenus pour le Service des finances

ATTENDU : que par la résolution numéro 20-11784 adoptée le 10 février 2020 le conseil a adopté un nouvel organigramme pour le Service des finances en ajoutant le poste de chef de Division – Revenus;

ATTENDU : la recommandation de Mme Karine Veilleux, CPA, CA, M.Sc, directrice du Service des finances et trésorière et de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques à l’effet de désigner Mme Mélanie Toulouse à titre de chef de Division – Revenus;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil désigne Mme Mélanie Toulouse à titre de chef de Division – Revenus pour le Service des finances.

QUE le salaire de Mme Mélanie Toulouse soit établi conformément à la politique des employés-cadres de la Ville, classe 2 – échelon 1 à compter du 10 février 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11786

Prolongation du contrat de travail du coordonnateur aux Équipements et immeubles pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : que M. Jean-Marie Dionne a un contrat de travail à titre de coordonnateur aux Équipements et immeubles pour le Service des loisirs et de la culture qui se terminait le 31 décembre 2019;

ATTENDU : que M. Jean-Marie Dionne prendra sa retraite au début de l’année 2021;

ATTENDU : la recommandation de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture, à l’effet de prolonger le contrat de M. Jean-Marie Dionne pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 5 février 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil prolonge le contrat de M. Jean-Marie Dionne, coordonnateur aux Équipements et immeubles pour le Service des loisirs et de la culture pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 5 février 2021, selon les conditions de travail prévues à la politique salariale des employés-cadres de la Ville de Saint-Georges.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11787

Embauche de 3 commis de restaurant pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel à titre de commis de restaurant au Service des loisirs et de la culture;

ATTENDU : le rapport préparé par M. Dany Côté, chef de Division – activités sportives et Me Magalie Plourde, directrice du Service des Ressources humaines et des Services juridiques, lequel rapport a été déposé et discuté au comité général du 3 février 2019;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil procède à l'embauche du personnel suivant pour le Service des loisirs et de la culture, au taux de salaire prévu à la convention collective en vigueur:

Commis de restaurant

Marie-Pier Grenier

Annie Lachance

Marjolaine Larivière

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11788

Démission d'un membre de l'équipe de sauvetage

ATTENDU : la lettre de démission reçue de Mme Lucille Vachon, à titre de membre de l'équipe de sauvetage;

ATTENDU : la recommandation de M. Sylvain Veilleux, directeur du Service de sécurité incendie et de M^e Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques à l'effet d'accepter cette démission;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la démission de Mme Lucille Vachon à titre de membre de l'équipe de sauvetage, et ce, à compter du 21 janvier 2020 et que des sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11789

Démission d'une brigadière scolaire

ATTENDU : la lettre de démission reçue de Mme Karine Sylvain à titre de brigadière scolaire;

ATTENDU : la recommandation de Mme Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques à l'effet d'accepter cette démission;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par madame la conseillère Solange Thibodeau
ET RÉSOLU unanimement

RÉSOLUTION N° 20-11789 (SUITE)

QUE ce conseil accepte la démission de Mme Karine Sylvain à titre de brigadière, et ce, à compter du 24 janvier 2020 et que des sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11790

Mise à jour de politiques administratives

ATTENDU : la demande du directeur général à l'effet de réviser la pertinence et le contenu des politiques administratives adoptées par le conseil de ville;

ATTENDU : que chacun des directeurs de la ville a remis ses commentaires concernant les politiques relevant de son service;

ATTENDU : que ces commentaires ont été présentés et discutés au comité général du 3 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte la révision des politiques administratives suivantes :

- B.1 Gestion du budget de fonctionnement;
- D.2 Respect des droits d'auteurs;
- D.6 Processus de dotation du personnel étudiant – été;
- I.1 Gestion du plan triennal d'immobilisations;
- I.3 Installation d'équipements d'utilité publique;
- S.2 Politique concernant la sécurité des systèmes et intégrité des données;
- S.7 Stationnement - Édifices municipaux.

Le tout conformément aux textes présentés lesquels projets de politiques sont joints à la présente résolution pour en faire partie comme s'ils étaient au long reproduits.

QUE le conseil annule les politiques administratives suivantes :

- C.3 Politique de développement culturel;
- C.4 Politique de développement commercial;
- E.3.1 Politique sur l'eau potable;
- F.3 Politique sur le financement des organismes à but non lucratif;
- H.1 Politique visant à contrer le harcèlement sexuel au travail;
- L.1 Location d'équipements de loisirs pour événements spéciaux;
- T.1 Politique d'intervention touristique;
- T.2 Politique concernant l'usage du tabac et de la cigarette électronique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 20-11791

Utilisation des soldes disponibles pour le
paiement comptant des dettes à refinancer

ATTENDU : qu'un emprunt au montant de 5 451 000 \$ arrivera à échéance le 24 février 2020;

ATTENDU : qu'une somme de 335 000 \$ peut être remboursée comptant sur cet emprunt en appropriant des montants de diverses sources;

ATTENDU : la recommandation de Mme Karine Veilleux, CPA, CA, M.Sc, directrice du Service des finances et trésorière, à l'effet de procéder à ce remboursement comptant de 335 000 \$;

RÉSOLUTION N° 20-11791 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise Mme Karine Veilleux, CPA, CA, M.Sc, directrice du Service des finances et trésorière, à procéder à un remboursement comptant de 335 000 \$ sur l'emprunt échu le 24 février 2020 de 5 451 000 \$ en appropriant les sommes suivantes :

- Desservis par l'usine d'épuration (Règlement 520-2013) : 335 000 \$

ADOPTÉE

DÉPÔT D'UN DOCUMENT :

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT SAUVETEUR MONITEUR AQUATIQUE POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'un surveillant sauveteur moniteur aquatique pour le Service des loisirs et de la culture pour la période du 27 janvier au 31 mai 2020 est déposé au conseil.

CORRESPONDANCE :

Un bordereau de correspondance, comprenant 2 items, est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par monsieur le conseiller Renaud Fortier sur une rencontre avec la MRC de Beauce-Sartigan sur le besoin de logements sociaux, par madame la conseillère Solange Thibodeau sur le comité des Arts et de la Culture, sur le conseil de la Culture et sur le comité culturel de la MRC de Beauce-Sartigan, par messieurs les conseillers Serge Thomassin et Jean Perron et madame la conseillère Esther Fortin sur le comité des Loisirs et des Sports, par monsieur le conseiller Tom Redmond sur le comité consultatif d'Urbanisme et par monsieur le maire Claude Morin sur une rencontre de différents consuls avec monsieur le député Samuel Poulin.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 30, sur proposition de monsieur le conseiller Serge Thomassin, appuyé par madame la conseillère Esther Fortin, la séance est levée.

CLAUDE MORIN
Maire

JEAN M^cCOLLOUGH
Greffier